

ARRÊTE DU 11 JUILLET 2025

portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la «FETE DE LA CITE», du 21 juillet au 6 août 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer le bon déroulement de la «FETE DE LA CITE», du lundi 21 juillet au mardi 6 août 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception de ceux des riverains et des services de secours seront interdits du lundi 21 juillet 2025 à 8 heures au mercredi 6 août 2025 à 17 heures dans les rues et place suivantes :

- place Sépard,
- rue Davienne,
- rue Joseph Cavois,
- rue Marx Dormoy,
- ruelle de la Tuilerie,
- rue du Pavillon,
- rue Hachet (dans sa partie comprise entre la place Sépard et la rue Eloi),
- rue Frocault (dans sa partie comprise entre la place Sépard et la rue Eloi),
- rue Turpin (dans sa partie comprise entre l'école de Breuil et la rue Eloi),
- rue Delaplace (dans sa partie comprise entre la rue du Bois de Breuil et le carrefour formé par les rues Magniant et Louis Guéant),
- rue du Bois de Breuil (dans sa partie comprise entre la place Sépard et le carrefour formé par les rues Magniant et Agneray).

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, sauf riverains et services de secours, uniquement les soirs d'ouverture de la fête, entre le vendredi 25 juillet 2025 et le lundi 4 août 2025 dans les rues suivantes:

- rue Mongin (dans sa partie comprise entre la place Sépard et la rue Badré),
- rue Douvry (dans sa partie comprise entre la rue Meurant et la rue Badré),
- rue Meurant (dans sa partie comprise entre la place Sépard et la rue Eloi),
- rue Varlet (dans sa partie comprise entre la place Sépard et la rue Eloi),

ARTICLE 3 : La rue Turpin (partie comprise entre la rue Frocault et l'entrée principale de l'école de Breuil) sera réservée aux riverains et aux services de secours et placées en double sens de circulation du lundi 21 juillet 2025 à 8 heures au mercredi 6 août 2025 à 17 heures. Le stationnement y sera interdit.

- ARTICLE 4 :** La rue Victor Basselet sera interdite au stationnement des poids lourds sur toute la longueur et de chaque côté de la rue, sauf au niveau de la place de la Résistance et de la Déportation entre la rue Marx Dormoy et la rue Davienne, du lundi 21 juillet 2025 à 8 heures au mercredi 6 août 2025 à 17 heures.
- ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue Victor Basselet (sur l'accotement de la voie allant de la rue Marx Dormoy au chemin d'Aulnois), du lundi 21 juillet 2025 à 8 heures au mercredi 6 août 2025 à 17 heures.
- ARTICLE 6 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera autorisé rue Victor Basselet (sur l'accotement situé le long des voies SNCF), uniquement pendant les horaires d'ouverture de la fête, entre le vendredi 25 juillet 2025 et le lundi 4 août 2025.
- ARTICLE 7 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit devant le 2 bis rue Delaplace, et matérialisé par des panneaux d'interdiction de stationner ainsi que des barrières devant les deux portes de l'immeuble, du lundi 21 juillet 2025 à 8 heures au mercredi 6 août 2025 à 17 heures.
- ARTICLE 8 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur la moitié du parking de la salle Hugues Vandorme, rue Joseph Cavois, à partir du portail du stade Montellier, du lundi 21 juillet 2025 à 8 heures au mercredi 6 août 2025 à 17 heures.
- ARTICLE 9 :** L'accès à la rue Davienne au niveau du carrefour avec la rue du bois de Breuil sera maintenu libre afin de permettre le passage du public, du lundi 21 juillet 2025 à 8 heures au mercredi 6 août 2025 à 17 heures.
- ARTICLE 10 :** Le stationnement et l'installation des forains seront interdits sur 4 mètres de part et d'autre de l'entrée piétonne du stade Montellier, rue Davienne, du lundi 21 juillet 2025 à 8 heures au mercredi 6 août 2025 à 17 heures.
- ARTICLE 11 :** Des barrières seront installées le long de la clôture du n°18 rue Marx Dormoy, du lundi 21 juillet 2025 à 8 heures au mercredi 6 août 2025 à 17 heures.
- ARTICLE 12 :** Les signalisations en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 13 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 14 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 15 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 16 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

